PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

6.3.a PLAN DE ZONAGE
Bobigny – Nord-Ouest

Échelle 1 : 2 500ème

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

Limite de zone

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UA : Activités économiques
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure

Emplacements réservés

Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espace vert)

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER
(au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger ou à créer

SECTEURS DE PROJETS

Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

Bâti ou ensemble bâti

NATURE EN VILLE
(protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
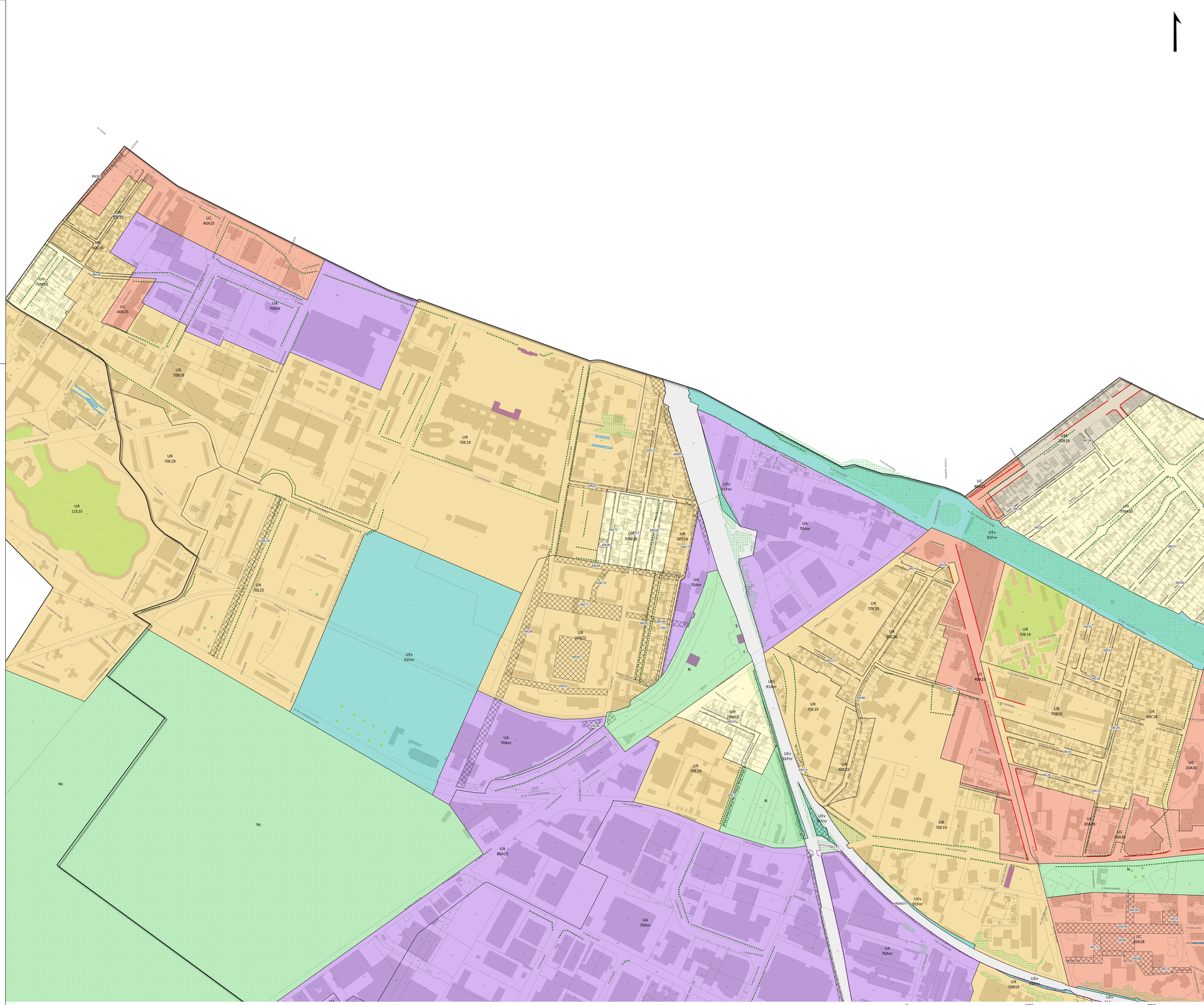
- Espace paysager protégé
- Espace paysager de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres à préserver